

## Spécial entreprise



**ENTRETIEN** avec **Frédéric Aumont**, notaire et président de la commission Entreprise au Congrès des notaires

# Entrepreneurs, comment bien préparer votre projet

Les Français sont de plus en plus nombreux à vouloir créer leur entreprise. Si les pouvoirs publics ont encouragé ces initiatives, l'entreprise doit faire face à davantage de risques. Entretien avec Frédéric Aumont, notaire et président de la commission Entreprise au Congrès des notaires.

PROPOS RECUEILLIS PAR ARIANE BOONE

### Conseils des notaires : Est-il facile de créer son entreprise aujourd'hui ?

**Frédéric Aumont :** Si les formalités ont été simplifiées au fil du temps, se lancer dans l'aventure entrepreneuriale comporte toujours des risques. La meilleure façon de s'en prémunir est de bien préparer son projet en amont en consultant un professionnel. L'entrepreneur doit en effet se poser un certain nombre de questions pour bien délimiter le périmètre de son projet, définir la structure la plus favorable à sa réussite, et prévoir des filets de sécurité pour ne pas mettre en péril sa vie personnelle et patrimoniale. Quel sera l'objet social de l'entreprise ? À quel besoin son activité répondra-t-elle ? L'entrepreneur possède-t-il toutes les compétences nécessaires ? Quel statut juridique sera le plus adéquat ? L'entrepreneur souhaite-t-il travailler seul, s'associer ou encore conserver une activité salariée en parallèle ? Entend-il inclure son conjoint ou ses enfants dans son projet ? De quels moyens financiers dispose-t-il ? Est-il entouré des bonnes personnes, associés ou collaborateurs ? Recourir à un expert permet de bénéficier d'un regard extérieur et de conseils sur les solutions juridiques à mettre en place.

### Quel professionnel est susceptible d'éclairer l'entrepreneur en herbe ?

Le notaire peut tout à fait jouer ce rôle de « deal mediator », en quelque sorte,

c'est-à-dire celui d'un tiers neutre, délivrant une information objective dans des domaines où il a l'habitude d'œuvrer. Le notaire dispose effectivement d'une vision transversale de la situation de l'entrepreneur, puisque son champ de compétences couvre les domaines de la famille, du patrimoine et du monde des affaires. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'entreprise a été intégrée dans les travaux du Congrès des notaires, consacré cette année à l'ingénierie notariale. Pour rappel, le Congrès des notaires a vocation à proposer aux pouvoirs publics

des améliorations de la réglementation lorsque les notaires ont pu constater dans leur office, au contact de leurs clients, que celle-ci s'avérait inadaptée ou insuffisante.

Dans ce cadre, nous suggérons ainsi une nouvelle forme de société correspondant à des besoins que nous avons identifiés dans nos études.

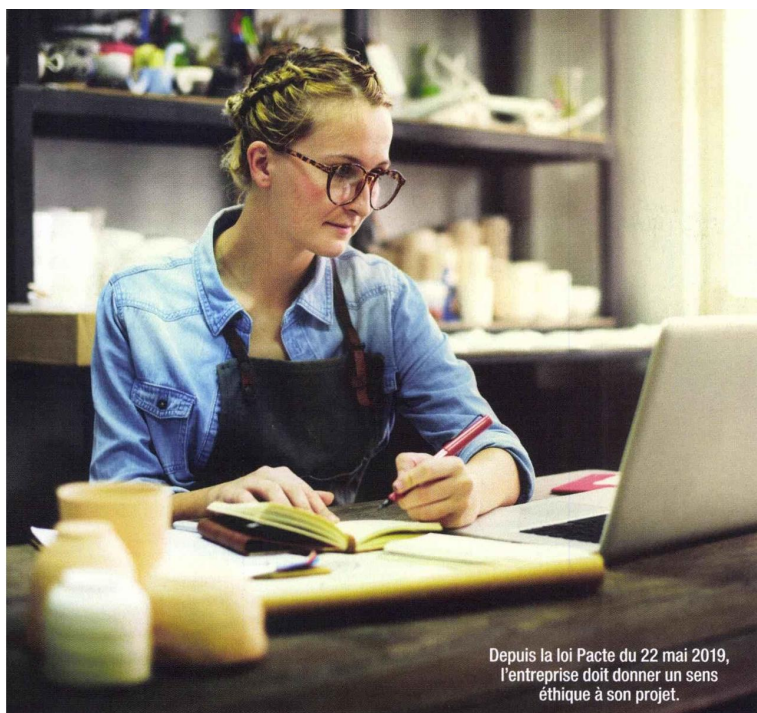
### Comment trouver des financements pour démarrer un projet d'entreprise ?

Si l'entrepreneur a bien préparé le terrain en amont, comme nous venons de le voir, il disposera, en principe, d'un projet économiquement viable lui permettant de faciliter la recherche de son financement. Bien souvent, dans un premier temps, les ressources proviennent d'un apport personnel ou d'un prêt familial pour, dans un second temps, prendre la forme de concours bancaire, voire d'investisseurs privés qui vont participer au capital social.



Recourir à un notaire permet de bénéficier d'un regard extérieur et de conseils sur les solutions juridiques à mettre en place.





Depuis la loi Pacte du 22 mai 2019, l'entreprise doit donner un sens éthique à son projet.

## Spécial entreprise

elle est tenue de mettre en place une cartographie des risques et de prévoir des garde-fous pour anticiper un risque en termes de légalité mais aussi de réputation, susceptible d'entraîner de graves conséquences pour la société et ses dirigeants. Le risque n'est pas seulement d'encourir des sanctions pénales et civiles, il met également en jeu la pérennité de l'entreprise. Plus celle-ci sera vertueuse, plus elle constituera un partenaire fiable susceptible, par exemple, d'obtenir la confiance des banques. Plus encore, il est maintenant demandé à l'entreprise de donner un sens éthique à son projet, ce qui permettra, en outre, d'emporter l'adhésion de ses collaborateurs et de toutes les personnes intéressées à son activité. C'est la fameuse « raison d'être » introduite par la loi Pacte du 22 mai 2019.

### « La raison d'être est la manière dont l'entreprise participe à un meilleur fonctionnement de la société »

#### Comment l'entrepreneur peut-il protéger son patrimoine personnel ?

La loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante a instauré une véritable étanchéité entre les patrimoines professionnel et personnel de l'entrepreneur. Bien sûr, il reste des écueils à éviter lorsque le dirigeant a, par exemple, besoin de constituer une garantie sur un actif personnel ou d'apporter la caution de son conjoint pour obtenir un crédit. Néanmoins, le risque entrepreneurial reste important et impactant. Ces risques peuvent être extérieurs à l'entreprise, comme on l'a vu récemment avec la pandémie mondiale ou la guerre en Ukraine, mais ils sont surtout liés aux choix stratégiques, à l'organisation interne, à la gestion et aux partenaires avec lesquels l'entrepreneur va travailler.

#### Le recours au notaire peut alors permettre de veiller à la conformité des procédures et à la conservation des actes...

Effectivement, le notaire prend souvent en charge le secrétariat juridique de l'entreprise mais il intervient aussi, aux côtés d'autres professionnels, pour accompagner et sécuriser sa croissance.

À titre d'exemple, il pourra assister l'entrepreneur lors des opérations d'acquisition ou de fusion, notamment en le conseillant sur l'organisation de la détention capitalistique avec les nouveaux associés. Ici encore, il est très important d'identifier les risques en amont afin de mettre en œuvre des solutions permettant de réduire le risque au minimum. Et ce d'autant plus qu'aujourd'hui, la loi fait peser sur le dirigeant de plus en plus de responsabilités pour répondre aux nouvelles attentes de la société. Demain, le notaire pourra probablement être en mesure de délivrer un certificat de conformité juridique et éthique permettant d'accroître la sécurité juridique des associés, dirigeants et partenaires de l'entreprise.

#### Quelles sont ces responsabilités ?

L'entreprise n'est plus seulement un lieu de production de richesse. Elle porte en elle une responsabilité sociale et environnementale qui l'oblige à être particulièrement vigilante sur les atteintes que pourrait générer son activité sur les droits humains, la sécurité des personnes, la santé et l'environnement. Quelle que soit sa taille,

#### Que recouvre exactement cette notion et comment l'entreprise peut-elle lui « donner corps » ?

La raison d'être est la manière dont l'entreprise participe à un meilleur fonctionnement de la société. Aux termes de la loi Pacte, elle peut ainsi devenir une société à mission en inscrivant la raison d'être dans ses statuts et en la déclinant en objectifs sociétaux, évalués chaque année. Elle peut aussi prendre la forme d'une action philanthropique, en lien avec l'histoire ou les produits de l'entreprise. Une partie du capital social peut être transmise à une « fondation actionnaire » comme un fonds de dotation afin de pérenniser ses engagements autour d'enjeux sociaux, environnementaux ou encore scientifiques. Le Congrès des notaires s'est ainsi penché sur la « fondation actionnaire », largement répandue dans les pays d'Europe du Nord, pour l'adapter en droit français. Les actionnaires font don de leurs titres à une fondation. Celle-ci devient un actionnaire minoritaire, majoritaire voire exclusif, notamment lorsqu'il s'agit d'anticiper un projet de transmission d'entreprise en l'absence d'héritiers. L'action philanthropique est alors amplifiée, puisque les dividendes perçus par la fondation servent à financer une cause d'intérêt général.